
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (AO-544)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe c) de l'article 29 de la sous-section II du chapitre II du Règlement sur les tarifs (*exercice financier 2022*) (AO-544) est remplacé par le paragraphe suivant :

« c) les établissements scolaires relevant du Centre de services solaire Marguerite-Bourgeois sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 3 650 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse. »

L'article 29 de la sous-section II du chapitre II du Règlement sur les tarifs (*exercice financier 2022*) (AO-544) est également modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 30 septembre 2022 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 500 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse. »

2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (AO-544) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AVRIL 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement